

POLITIQUE DE LOCATION DE LA RÉSIDENCE

ONGLET 13



	Date	Résolution
Adoptée	1978	CE-501-78
Réadoptée	18 août 1998	CC-172-98

CSH - POLITIQUE DE LOCATION DE LA RÉSIDENCE (ONGLET 13)

Compte tenu que la capacité d'accueil de la résidence est de 155 places.

Compte tenu qu'à la période estivale les étudiants inscrits aux cours offerts par la commission scolaire ne requièrent pas l'utilisation des locaux de la résidence;

Compte tenu que, durant l'année, nous recevons fréquemment des demandes d'occupation du pavillon par des organismes ou des personnes, il convient alors de proposer une politique qui tiendrait compte de différents facteurs afin de s'assurer que la commission scolaire n'entre pas en compétition avec l'entreprise privée. Nous vous recommandons une politique d'accessibilité basée sur les critères suivants :

1. Permettre aux organismes locaux et régionaux de bénéficier de nos installations;
2. S'assurer, au préalable et cela pour la clientèle adulte, que les centres d'hébergement privés soit hôtels ou motels sont entièrement occupés avant de permettre l'accessibilité à notre résidence.
3. Accorder à l' Office des congrès du tourisme d'Amos-région inc. le mandat de vérifier le niveau d'occupation des hôtels et motels d'Amos lorsqu'une clientèle adulte manifeste le désir d'occuper notre résidence;
4. Accepter de recevoir des groupes de jeunes ou d'adultes tout en s'assurant que l'entretien ménager requis pour l'accueil des étudiants à la rentrée scolaire ne soit pas affecté. Tout doute à ce sujet nous permettra de refuser certains groupes ou personnes.

MODALITÉS DE LOCATION ET CRITÈRES D'ACCEPTATION

1. Les organismes à but non lucratif : les frais + 50,00 \$ par étage utilisé.

Λ Note : Exemples de frais : entretien ménager, surveillance, literie, autres...

CSH - POLITIQUE DE LOCATION DE LA RÉSIDENCE (ONGLET 13)

2. Demandes individuelle :

Sans literie : 9,00 \$ par personne par nuit;

Avec literie : 12,00 \$ par personne par nuit.